

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

Réf. 130000008898/F

N° rév. 1.1

Date de révision 07.07.2026

Date d'impression 11.07.2026

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial StoSuperlit

Identifiant Unique De Formulation (UFI) RN67-T0QM-R000-79RJ

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Enduit de façade

Utilisations déconseillées Ces informations ne sont pas disponibles.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sto S.A.S.  
224 rue Michel Carré  
F - 95872 Bezons  
Téléphone: +33 1 34 34 57 00  
www.sto.fr

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS France  
C. Rautureau  
Sto La Copechagnière  
Téléphone: +33 2 51 45 71 01  
c.rautureau@sto.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence France  
Téléphone: +33 1 72 11 00 03  
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

|                      |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                      |
|----------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Mentions de danger   | : | H317                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Conseils de prudence | : | <b>Prévention:</b><br>P261 Éviter de respirer les vapeurs.<br>P280 Porter des gants de protection.<br><b>Intervention:</b><br>P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.<br>P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.<br><b>Élimination:</b><br>P501 Rapporter le contenu/le contenant à une entreprise d'élimination de déchets agréée ou à un point de collecte communal. |                                      |

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

### Ordonnance sur les produits biocides (528/2012):

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1). En tant qu'agents pour la protection lors du stockage suivant la directive sur les produits biocides (528/2012), article 58(3)

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique                 | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                                               | Concentration<br>(% w/w) |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 2634-33-5<br>220-120-9<br>613-088-00-6                       | Acute Tox. 4; H302<br>Acute Tox. 2; H330<br>Eye Dam. 1; H318 | ≥ 0,0025 - < 0,025       |

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

|                                                                                                                                    |                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                                                                                                    | 01-2120761540-60-XXXX                               | <p>Skin Irrit. 2; H315<br/>Skin Sens. 1A; H317<br/>Aquatic Acute 1; H400<br/>Aquatic Chronic 1; H410</p> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1<br/>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1</p> <p>Limite de concentration spécifique<br/>Skin Sens. 1A<br/>≥ 0,036 %</p> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg<br/>Toxicité aiguë par inhalation: 0,21 mg/l</p> |                     |
| 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one                                                                                                      | 2682-20-4<br>220-239-6<br>01-2120764690-50-XXXX     | <p>Acute Tox. 3; H301<br/>Acute Tox. 3; H311<br/>Acute Tox. 2; H330<br/>Skin Corr. 1B; H314<br/>Eye Dam. 1; H318<br/>Skin Sens. 1A; H317<br/>Aquatic Acute 1; H400<br/>Aquatic Chronic 1; H410<br/>EUH071</p> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10<br/>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1</p> <p>Limite de concentration spécifique<br/>Skin Sens. 1A<br/>≥ 0,0015 %</p>                              | ≥ 0,0025 - < 0,025  |
| masse de réaction de:5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7]et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one[no CE 220-239-6] (3:1) | 55965-84-9<br>613-167-00-5<br>01-2120764691-48-XXXX | <p>Acute Tox. 2; H330<br/>Acute Tox. 2; H310<br/>Acute Tox. 3; H301<br/>Skin Corr. 1C; H314<br/>Skin Sens. 1A; H317<br/>Aquatic Acute 1; H400<br/>Aquatic Chronic 1; H410</p>                                                                                                                                                                                                                                                                       | ≥ 0,0002 - < 0,0015 |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  | <p>Eye Dam. 1; H318<br/>EUH071</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité<br/>aiguë pour le milieu<br/>aquatique): 100<br/>Facteur M (Toxicité<br/>chronique pour le milieu<br/>aquatique): 100</p> <hr/> <p>Limite de concentration<br/>spécifique<br/>Skin Corr. 1C<br/>≥ 0,6 %<br/>Skin Irrit. 2<br/>0,06 - &lt; 0,6 %<br/>Eye Irrit. 2<br/>0,06 - &lt; 0,6 %<br/>Skin Sens. 1A<br/>≥ 0,0015 %<br/>Eye Dam. 1<br/>≥ 0,6 %</p> |  |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux     | <p>En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).<br/>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br/>En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.</p>         |
| Inhalation            | <p>Transférer la personne à l'air frais.<br/>Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.<br/>Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.</p>                                                                                  |
| Contact avec la peau  | <p>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.<br/>Enlever immédiatement tout vêtement souillé.<br/>Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.<br/>Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.</p> |
| Contact avec les yeux | <p>Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.<br/>En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.</p>                                  |
| Ingestion             | <p>Consulter un médecin.<br/>Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.<br/>Ne PAS faire vomir.</p>                                                                                                                                                                |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

Appeler un médecin.  
Garder tranquille.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.  
Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche  
Eau pulvérisée  
Jet d'eau à grand débit

Moyens d'extinction inappropriés

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Conseils supplémentaires

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils pour une manipulation sans danger | Éviter le contact avec la peau et les yeux.<br>Entrée interdite à toute personne étrangère au service.<br>Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.                                                                                                                          |
| Mesures d'hygiène                          | Observer les réglementations de la protection du travail.<br>Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.<br>Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.<br>Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. |

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

|                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.<br>Conserver dans le conteneur d'origine.<br>Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.<br>Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. |
| Précautions pour le stockage en commun                       | Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.                                                                                                                                                                               |
| 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)                 | Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.                                                                                                                                                              |

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

II Procédures de surveillance pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu de travail : norme EN 482

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

##### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de protection pour se protéger des projections de liquide.

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

Délai de rupture : 480 min

Épaisseur du gant : 0,11 mm

Remarques : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau  
Avant de commencer à travailler, appliquer une préparation pour soins de la peau, résistante à l'eau, sur les parties exposées de la peau. Porter des gants de protection en cas de contact avec la peau pendant l'application.

Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 740 Dermatril® (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, [www.kcl.de](http://www.kcl.de)) ou de gants équivalents. Il est recommandé de porter des sous-gants en coton sous les gants de protection ! Les surfaces de la peau entrant en contact avec le produit doivent être enduites de crème de protection. Ces crèmes ne doivent en aucun cas être utilisées après un contact.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Protection de la peau et du corps : Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit.

Vêtements de protection à manches longues

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

En cas d'application par projection :

Filtre P2

Protection respiratoire conforme à EN 143.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air : Éviter le rejet dans l'environnement.

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                          |                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| État physique                                                            | : pâte                                           |
| Couleur                                                                  | : divers                                         |
| Odeur                                                                    | : Faible, caractéristique                        |
| Seuil olfactif                                                           | : Pas de données disponibles                     |
| Point de fusion/point de congélation                                     | : Non applicable                                 |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                    | : non applicable                                 |
| Limite d'explosivité, supérieure /<br>Limite d'inflammabilité supérieure | : Pas de données disponibles                     |
| Limite d'explosivité, inférieure /<br>Limite d'inflammabilité inférieure | : Pas de données disponibles                     |
| Point d'éclair                                                           | : Non applicable                                 |
| Température de décomposition                                             | : Pas de données disponibles                     |
| pH                                                                       | : env. 8,0 - 9,5 (20 °C)<br>Concentration: 100 % |
| Viscosité<br>Viscosité, dynamique                                        | : Pas de données disponibles                     |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

Temps d'écoulement : Pas de données disponibles

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : non déterminé

Pression de vapeur : Pas de données disponibles

Densité : env. 1,4 - 1,8 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Pas de données disponibles

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : non applicable

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Ces informations ne sont pas disponibles.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts et bases fortes  
Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: 450 mg/kg  
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: 0,21 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Avis d'expert

##### **2-méthyl-2H-isothiazole-3-one:**

Toxicité aiguë par voie orale Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.  
Toxique par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée Toxique par contact cutané.

##### **masse de réaction de:5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7]et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one[no CE 220-239-6] (3:1):**

Toxicité aiguë par voie orale Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.  
Mortel par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée Mortel par contact cutané.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

##### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Provoque une irritation cutanée.

##### 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

##### masse de réaction de:5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7]et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one[no CE 220-239-6] (3:1):

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

##### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Provoque de graves lésions des yeux.

##### 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one:

Provoque de graves lésions des yeux.

##### masse de réaction de:5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7]et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one[no CE 220-239-6] (3:1):

Provoque de graves lésions des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Peut provoquer une allergie cutanée.  
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

#### Composants:

##### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Peut provoquer une allergie cutanée.

##### 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one:

Peut provoquer une allergie cutanée.

##### masse de réaction de:5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7]et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one[no CE 220-239-6] (3:1):

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### Produit:

Génotoxicité in vitro

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

#### Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

### Toxicité pour la reproduction

#### Produit:

Effets sur la fertilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques

: Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons

Pas de données disponibles

#### Composants:

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques                      | CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,27 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202                                                                                                                                                                   |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques                                        | CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,11 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br><br>NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,04 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201          |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)                                | 1                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)                                    | NOEC: 0,21 mg/l<br>Durée d'exposition: 28 jr<br>Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)<br>Méthode: OCDE ligne directrice 215                                                                                                                                  |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | NOEC: 1,2 mg/l<br>Durée d'exposition: 21 jr<br>Espèce: Daphnia (Daphnie)<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 211                                                                                                                                                          |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)                            | 1                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>2-méthyl-2H-isothiazole-3-one:</b><br>Toxicité pour les poissons                | CL50 (Poisson): 4,77 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Type de Test: Essai en dynamique<br>Méthode: OCDE ligne directrice 203                                                                                                                                         |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques                      | CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,934 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202                                                                                                                                                    |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques                                        | NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,05 mg/l<br>Durée d'exposition: 120 h<br>Type de Test: Essai en statique<br><br>CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,138 mg/l<br>Durée d'exposition: 120 h<br>Type de Test: Essai en statique |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)                                | 10                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Toxicité pour les microorganismes                                                  | CE50 (boue activée): 41 mg/l<br>Durée d'exposition: 3 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 209                                                                                                                                                                           |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)                                    | NOEC: 2,38 mg/l<br>Durée d'exposition: 98 jr<br>Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 210                                                                                                                                  |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | NOEC: 0,044 mg/l<br>Durée d'exposition: 21 jr<br>Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )                                                                                                                                                                                |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

|                                                                                                                                             |                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)                                                                                     | 1                                                                                                                                       |
| <b>masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7]et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one[no CE 220-239-6] (3:1):</b> |                                                                                                                                         |
| Toxicité pour les poissons                                                                                                                  | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h                                                  |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques                                                                               | CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,12 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h                                                                         |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques                                                                                                 | CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,0052 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h                                                     |
|                                                                                                                                             | NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,00049 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h                                                    |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)                                                                                         | 100                                                                                                                                     |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)                                                                                             | NOEC: 0,098 mg/l<br>Durée d'exposition: 28 jr<br>Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 210 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)                                                          | NOEC: 0,004 mg/l<br>Durée d'exposition: 21 jr<br>Espèce: Daphnia (Daphnie)                                                              |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)                                                                                     | 100                                                                                                                                     |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité Pas de données disponibles

#### Composants:

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Biodégradabilité non dégradable rapidement

##### **2-méthyl-2H-isothiazole-3-one:**

Biodégradabilité Facilement biodégradable.

**masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one[no CE 247-500-7]et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one[no CE 220-239-6] (3:1):**

Biodégradabilité non dégradable rapidement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation Pas de données disponibles

#### Composants:

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau log Pow: 0,7  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

##### **2-méthyl-2H-isothiazole-3-one:**

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité

Pas de données disponibles

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

L' utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits.

Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

Les quantités fractionnées et restantes peuvent être réutilisées.

Emballages contaminés

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Recyclage des emballages vides.

Code d'élimination des déchets

08 01 12 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

### 14.5 Dangers pour l'environnement

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques

Ces informations ne sont pas disponibles.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques

Non applicable

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (composés organiques volatils)

Directive 2010/75/UE

< 0,1 %

COV (composés organiques volatils)

Directive 2004/42/CE

ne tombe pas sous la Directive 2004/42/CE

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
(75, 3)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one  
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Autres réglementations

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.  
Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

Ces informations ne sont pas disponibles.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

**Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.**

#### Texte complet pour phrase H

|      |                                                                                           |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| H301 | : Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H310 | : Mortel par contact cutané.                                                              |
| H311 | : Toxique par contact cutané.                                                             |
| H314 | : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318 | : Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H330 | : Mortel par inhalation.                                                                  |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### Texte complet pour autres abréviations

|                 |                                                            |
|-----------------|------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.      | : Toxicité aiguë                                           |
| Aquatic Acute   | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique     |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Eye Dam.        | : Lésions oculaires graves                                 |
| Skin Corr.      | : Corrosion cutanée                                        |
| Skin Irrit.     | : Irritation cutanée                                       |
| Skin Sens.      | : Sensibilisation cutanée                                  |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoSuperlit

la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

|                            |                                                                     |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Service émetteur           | Département TIQAS<br>Sto SE & Co. KGaA Stühlingen<br>e.volz@sto.com |
| Personne de contact France | Assistance technique Tél: 0820 042 044                              |
| Code du produit<br>FR / FR | PROD4749                                                            |